



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0821

Date : 29 OCT. 2026

Mis en ligne : 29 OCT. 2026

Objet : Changement de véhicule pour l'Autorisation De Stationnement taxi n° 11

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 et 2213-33 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article L 3121-1 et suivants du code des transports ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis ;
Vu l'arrêté municipal n° 2009-42 du 24 mars 2009, portant création des Autorisations De Stationnement de taxis sur la commune de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° 2009-57 du 27 avril 2009 portant attribution de l'Autorisation De Stationnement n° 11 à Monsieur Roland LIBRINI-GRATO ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-613 du 5 janvier 2023, relatif à la mise en location gérance de l'Autorisation De Stationnement n° 11 à la société RAFFALLI TAXI, représentée par Monsieur MICHEL Florian ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-29 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Malik MERSALI dans le cadre des activités de développement économique, dynamique commerciale, emploi, formation, insertion ;
Vu la carte grise et le carnet métrologique présentés par RAFFALLI TAXI, locataire gérant de l'Autorisation De Stationnement n° 11, attestant du changement de véhicule ;
Considérant la modification des conditions d'exploitation de l'Autorisation De Stationnement n° 11 ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le véhicule utilisé dans le cadre de la location gérance de l'Autorisation De Stationnement n° 11 à la Société RAFFALLI TAXI, sise 67 rue René D'Anjou 13015 Marseille - n° de SIRET 921 431 714 00010, est à présent le suivant :

- Marque : XPENG
- Modèle : G6
- Immatriculation : HM-819-YY

Les caractéristiques du taximètre, inchangées, sont :

- Marque : SEMITRON
- Modèle : P6S2
- N° de série : 2226142

Article 2

Le détenteur de l'autorisation devra fournir annuellement la police d'assurance couvrant son activité.

Article 3

Le véhicule d'exploitation devra présenter les caractéristiques prévues à l'article R 3121-1 du code des transports.

Le détenteur signalera immédiatement tout changement modifiant ou aliénant les termes de ce document (changement de véhicule, cessation d'activité, dépôt de bilan...). Le changement de véhicule, la cessation d'activité ou la cession de l'Autorisation De Stationnement entraîne de fait la résiliation de la présente autorisation.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

Malik MERSALI

Adjoint au Maire
Délégué aux activités de
développement économique,
dynamique commerciale, emploi,
formation, insertion

